



Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 23 Février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, au Centre Polyvalent, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenu de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de garantir la distanciation.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER,

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER à Mme Paméla LAMBERT et M. Jean-Marc LETELLIER à M. Fabrice EGRET

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. MAUSSIRE Jacques

Ordre du jour :

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021
- 1.2. Compte-rendu des décisions du Maire

2. Finances

- 2.1. Approbation du Compte Administratif 2021 des budgets
- 2.2. Approbation du Compte de Gestion 2021 des budgets
- 2.3. Orientations Budgétaires 2022
- 2.4. Tarifs camping

- 2.5. Fonds de concours avec la CdC pour la Rue d'Argentré
- 2.6. Rénovation des 3 courts de tennis – demande de subventions DETR, auprès du Département et de la Ligue de Normandie
- 2.7. Construction de 2 terrains de Padel tennis – demande de subventions auprès de la Région Normandie, de l'Agence Nationale du Sport et de la Ligue de Normandie
- 2.8. Vidéoprotection – Demande de subvention DETR et auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- 2.9. Petite Ville de Demain : Financement des études dans le cadre du partenariat entre la banque des territoires et le Département de l'Orne

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 01/12/2021

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➡ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

⇒ [CIMETIERE : Concessions de terrain, Columbarium, Cavurne](#)

Décision n° 058/2021 du 03/12/2021 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. et Mme GUESDON André

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme GUESDON André, demeurant 29bis rue d'Argentré – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°35 au vu d'y fonder leur sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 16 novembre 2021, pour une durée de trente années (expiration le 16 novembre 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 059/2021 du 03/12/2021 : Attribution d'une concession cavurne dans le cimetière communal à Mme BÉCHU Dominique

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, Madame BECHU DOMINIQUE, demeurant 78 Boulevard de Strasbourg– 61000 ALENÇON, d'un emplacement Cavurne d'une capacité de 2 places, Cavurne N° 31, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame BECHU Roger.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 29 novembre 2021 pour une durée de quinze années (expiration le 29 novembre 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 001/2022 du 05/01/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à Mme PICHONNIER Bernadette

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme Pichonnier, demeurant 81 Rue Saint Martin – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°33 – Fosse n°34 au vu d'y fonder leur sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 16 décembre 2021, pour une durée de trente années (expiration le 16 décembre 2051).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 002/2022 du 05/01/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. LAKNYTE Mohamed

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mr LAKNYTE Mohamed, demeurant 10 Rue Montjaloux – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), Pleine terre d'une capacité de 1 place, dans le carré n°3 – Groupe n°9 – Fosse n°8 au vu d'y fonder la sépulture de Mr LAKNYTE Hicham. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 29 décembre 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 29 décembre 2036).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 005/2022 du 07/02/2022 : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à M. RODIER Jean Pierre

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur RODIER Jean-Pierre, demeurant 19 route de Neuville – 53160 ETIENVILLE, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 places, carré 2 – Groupe 24 – Fosse n° 19, au vu d'y fonder la sépulture de M. EVRARD Paul, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 14 juin 1966 et expirant le 14 juin 2016. Cette concession prend effet le 25 janvier 2022, pour une durée de quinze années (expiration le 25 janvier 2037).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 006/2022 du 07/02/2022 : Attribution d'une concession caverne dans le cimetière communal à M. CANDORI Serge

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, M. CANDORI Serge, demeurant 63 rue Saint Martin – 61000 SÉES, d'un emplacement Cavernes d'une capacité de 3 places, Caverne N° 32, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame CANDORI et de leur fille.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 2 février 2022 pour une durée de trente années (expiration le 2 février 2052).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

⇒ TRAVAUX

Décision n° 060/2021 du 31/12/2021 : Réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines – Avenant 1 au lot B « Maçonnerie, Pierre de taille, serrurerie» (entreprise TOMASI)- Suppression du Batardeau – remplacement sol stabilisé dans le lavoir par des dalles, pose d'une grille sur le mur du pignon

Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines, lot B « Maçonnerie, Pierre de taille, serrurerie » pour un montant – 2 240 € HT soit – 2 688 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 49 160 € HT soit 58 992 € TTC. Incidence sur le marché : - 4 %

Décision n° 061/2021 du 31/12/2021 : Réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines – Avenant 1 au lot G « Charpente, couverture » - Remplacement de poutres en chênes

Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines, lot G « Charpente couverture » pour un montant 5 697,20 € HT soit 6 836,64 € € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 38 664,37 € HT soit 46 397,24 € TTC.

Incidence sur le marché : 17 %

⇒ DIVERS

Décision n° 003/2022 du 07/02/2022 : Mission d'Audit et d'Assistance pour la passation des marchés publics d'Assurances

Approbation du contrat à intervenir entre la Ville et le cabinet ABECASSIS de CHATENAY-MALABRY pour une « mission d'audit et d'assistance pour la préparation et la passation des marchés publics d'assurances » :

- Dommage aux biens
- Responsabilité Civile Générale
- Flotte Automobile
- Risques Statutaires
- Protection Juridique Pénale des Agents et des Elus

Le coût de la mission s'élève à 2 200 € HT soit **2 640 € TTC**. Le prix global et forfaitaire inclut :

- 1 année d'assistance juridique gratuite à l'issue de la mise en place du marché (parfait achèvement de la mission) et contrôle des pièces et procédure de gestion des assureurs.
- Les déplacements sur site qui pourront être organisés d'un commun accord entre la Ville et le cabinet.

la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Ville à l'article 62268 « autres honoraires, conseils...).

Décision n° 004/2022 du 07/02/2022 : Lutte contre la prolifération des pigeons – Contrat de location-gestion de 2 pigeonnier pour une durée de 5 ans

Est approuvé le contrat à intervenir entre la Ville et la Société SOGEPI-SERVIBOIS située ZA de la Liberge – 72610 BERUS pour la location avec gestion complète de 2 pigeonniers pour une durée de 5 années.

Le coût de la location s'élevé à :

Année	Libellé	HT	TVA 20%	TTC
2022	Fourniture et pose 2 pigeonniers	1 391,10 €	278,22 €	1 669,32 €
	Location-Gestion	6 137,75 €	1 227,55 €	7 365,30 €
	TOTAL 2022	7 528,85 €	1 505,97 €	9 034,62 €
2023	Location-Gestion	6 137,75 €	1 227,55 €	7 365,30 €
2024	Location-Gestion	6 137,75 €	1 227,55 €	7 365,30 €
2025	Location-Gestion	6 137,75 €	1 227,55 €	7 365,30 €
2026	Location-Gestion	6 137,75 €	1 227,55 €	7 365,30 €
	TOTAL pour les 5 années	32 079,85 €	6 416,17 €	38 495,82 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Ville à l'article 61358 « autres locations ».

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

2. FINANCES

2.1 Approbation du Compte Administratif 2021 des budgets

Le Conseil Municipal réuni le 23 février 2022 à 20 h 00, sous la présidence de Mme Paméla LAMBERT, Adjointe au Maire de la Ville de Sées, en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Mostefa MAACHI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- **Lotissement « Champ Gérard » :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	1 266,26		0,00	0,00	1 266,26	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	1 266,26	0,00	0,00	0,00	1 266,26	0,00
Résultats de clôture	1 266,26	0,00	0,00	0,00	1 266,26	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 266,26	0,00	0,00	0,00	1 266,26	0,00
RESULT. DEFINITIFS	1 266,26	0,00	0,00	0,00	1 266,26	0,00

- **Lotissement « Grand Séminaire II » :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	124 000,00		21 293,27	0,00	145 293,27	0,00
Opérations de l'exercice	120 373,60	124 000,00	124 000,66	145 293,93	244 374,26	269 293,93
Résultat de l'exercice	0,00	3 626,40	0,00	21 293,27	0,00	24 919,67
TOTAUX	244 373,60	124 000,00	145 293,93	145 293,93	389 667,53	269 293,93
Résultats de clôture	120 373,60	0,00	0,00	0,00	120 373,60	294 213,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	244 373,60	124 000,00	145 293,93	145 293,93	389 667,53	269 293,93
RESULT. DEFINITIFS	120 373,60	0,00	0,00	0,00	120 373,60	0,00

- **Camping :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		3 715,45		22 132,12	0,00	25 847,57
Opérations de l'exercice	11 545,67	13 174,88	51 947,84	54 292,40	63 493,51	67 467,28
Résultat de l'exercice	0,00	1 629,21	0,00	2 344,56	0,00	3 973,77
TOTAUX	11 545,67	16 890,33	51 947,84	76 424,52	63 493,51	93 314,85
Résultats de clôture	0,00	5 344,66	0,00	24 476,68	0,00	29 821,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 545,67	16 890,33	51 947,84	76 424,52	63 493,51	93 314,85
RESULT. DEFINITIFS	0,00	5 344,66	0,00	24 476,68	0,00	29 821,34

- **Ville :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	26 639,92			1 733 905,87	26 639,92	1 733 905,87
Opérations de l'exercice	921 758,73	1 470 366,56	3 823 158,67	4 492 348,45	4 744 917,40	5 962 715,01
Résultat de l'exercice	0,00	548 607,83	0,00	669 189,78	0,00	1 217 797,61
TOTAUX	948 398,65	1 470 366,56	3 823 158,67	6 226 254,32	4 771 557,32	7 696 620,88
Résultats de clôture	0,00	521 967,91	0,00	2 403 095,65	0,00	2 925 063,56
Restes à réaliser	624 406,00	90 650,00	0,00	0,00	624 406,00	90 650,00
Résultat des Restes à réaliser	533 756,00	0,00	0,00	0,00	533 756,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 572 804,65	1 561 016,56	3 823 158,67	6 226 254,32	5 395 963,32	7 787 270,88
RESULT. DEFINITIFS	11 788,09	0,00	0,00	2 403 095,65	0,00	2 391 307,56

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Mostefa MAACHI, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

2.2 Approbation du Compte de Gestion 2021 des budgets

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs **2021**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant...../.....

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2021** au 31 décembre **2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2021** par le Receveur pour les budgets :

- Lotissements « Champ Gérard »,
- Lotissement « Grand Séminaire II »,
- Camping,
- Ville,

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à adopter à l'unanimité les comptes de gestion

2.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2022

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,

VU :

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire,
- La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB)

CONSIDERANT QUE :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la commission finances du 10 février 2022 ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2022 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint.

2.4 Tarifs Camping

Rapporteur : M. Robieux Christophe, Adjoint à la culture, patrimoine, tourisme et Président du Conseil d'exploitation du camping

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris en compte l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 27/01/2022 à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs du camping, au 1^{er} Avril 2022 comme suit :

MOBIL - HOMES	Mobil home 4 à 6 personnes € TTC	Mobil home 2 à 4 personnes € TTC
Court Séjour :		
3 nuits hors week-end	105,00 €	85,00 €
1 semaine	250,00 €	165,00 €
Semaine supplémentaire	190,00 €	115,00 €
Week-end (2 nuits)	105,00 €	70,00 €
Nuit supplémentaire	55,00 €	35,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €

EMPLACEMENTS ET PRESTATIONS

Articles	Tarifs au 01/04/2022 € TTC
Adultes	3.5
Enfants 8-18 ans	2
Enfants - 7 ans	gratuit
Emplacement tente/vélo forfait	4
Emplacement tente/2 roues motorisés forfait	6
Emplacement tente/véhicule forfait	8
Emplacement caravane/ véhicule forfait	10
Camping car	10
Véhicule supplémentaire	3
Branchement électrique	4
Branchement eau	4.5
Lave linge	3
Sèche linge	4
Terrain ou garage mort	5.5
Usage de l'air de service camping car	5
Caravane double essieux	20
Animaux domestiques	2
Visiteurs haut delà de 2hs	3.5
Tarifs groupe	
• 10 – 14 pers	- 10%
• 15 - 19 pers	- 15%
• + 20 pers	- 20%
Taxe de séjour	comprise

CAUTIONS

Caution mobil homes : 400 €

Caution cartes accès : 20 €

EPICERIE

Un service de “dépannage épicerie” sera ouvert au camping. La marchandise achetée en magasin sera revendue au prix d’achat + 20 %.

2.5 Fonds de concours avec la CdC pour la Rue d'Argentré

➤ **Rapporteur : Mme LAMBERT Paméla, adjointe aux finances**

Il est rappelé au conseil que l'article L.5214-16 V Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Considérant que ce dernier peut être résumé de la sorte :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Sées - Eclairage Public Rue d'Argentré	22 390,81 €	3 672,99 €	18 717,82 €	0,00 €	18 717,82 €	20 513,29 €	20 513,28 €
Sées - Eclairage Public Rue d'Argentré (TE 61)	22 308,75 €	0,00 €	22 308,75 €	0,00 €	22 308,75 €		

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le fonds de concours pour l'effacement des réseaux éclairage public de la Rue d'Argentré.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2022 en section dépenses d'investissement, à l'article 2041512.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce fonds de concours.

2.6 Rénovation des 3 courts de tennis – demande de subventions DETR, auprès du Département et de la ligue de Normandie

➤ **Rapporteur : Paméla LAMBERT, Adjointe aux Finances**

La municipalité a à cœur de soutenir et de développer les activités sportives et associatives de son territoire. Les Associations proposent un large panel d'activités : football, tennis, tir à l'arc, handball, flag football, roller, gym, judo, karaté, basket....

L'activité tennis de la Ville de Sées, labellisée Petites Villes de Demain, est au cœur des réflexions de la municipalité et pour redynamiser cette activité, il est proposé au Conseil Municipal la rénovation des 3 courts de tennis en transformant les surfaces en « Terre Battue Artificielle ».

Le Comité de l'Orne et la Ligue de Normandie seront au côté de la collectivité et du Club de Tennis pour dynamiser l'école de tennis, les animations et la compétition adaptée à chaque public.

Les travaux sont estimés à 93 336 € HT soit 112 004,16 € TTC et peuvent être financés par le Conseil Départemental, la ligue de Normandie et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il est présenté au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	HT
Rénovation	93336 €	Conseil Départemental	16 %	15 000 €
		DETR	50 %	46 668 €
		Ligue de Normandie	4 %	3 660 €
		DETR « Petites villes de demain »	10 %	9 333 €
		Autofinancement	20 %	18 675 €
TOTAL HT	93 336 €	TOTAL HT		93 336 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De statuer sur la rénovation des 3 courts de tennis
- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de Subvention

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de rénover les 3 courts de tennis ;
- **VALIDÉ** le plan de financement tel qu'il a été présenté et figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DETR une aide auprès du Conseil Départemental de l'Orne au taux le plus élevé possible (50 %), ainsi qu'une aide auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de déposer le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la majoration de la subvention de 10 % dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2022 à l'article 2312-17 de la section d'investissement.

2.7 Construction de 2 terrains de Padel tennis – demande de subventions auprès de la Région Normandie, de l'Agence Nationale du Sport et de la ligue de Normandie

➔ **Rapporteur** : Pamela LAMBERT, Adjointe aux Finances

La municipalité a à cœur de soutenir et de développer les activités sportives et associatives de son territoire.

Les Associations proposent un large panel d'activités : football, tennis, tir à l'arc, handball, flag football, roller, gym, judo, karaté, basket....

L'activité tennis de la Ville de Sées, labellisée Petites Villes de Demain, est au cœur des réflexions de la municipalité et pour redynamiser cette activité, le conseil municipal a décidé de rénover les 3 terrains de tennis.

Dans la continuité de cette rénovation, La ville de Sées souhaite augmenter l'offre existante de pratique pour les licenciés du club de tennis et les non licenciés avec la construction de 2 pistes de Padel.

Le Comité de l'Orne et la Ligue de Normandie seront au côté de la collectivité et du Club de Tennis pour dynamiser l'école de Padel, les animations et la compétition adaptée à chaque public.

De plus, la création de 2 pistes de Padel tennis, permettra à la ville d'être Centre Départemental.

Les travaux sont estimés à 146 991 € HT soit 176 389,20 € TTC et peuvent être financés par la Région Normandie, la ligue de Normandie et l'ANS

Il est présenté au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	HT
Construction	146 991 €	Région Normandie	13,6 %	20 000 €
		ANS	65 %	95 544 €
		Ligue de Normandie	1,4 %	2 049 €
		Autofinancement	20 %	29 398 €
TOTAL HT	146 991 €	TOTAL HT		146 991 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De statuer sur la construction de 2 pistes de Padel
- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de Subvention

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la construction de 2 terrains de Padel ;
- **VALIDE** le plan de financement tel qu'il a été présenté et figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, de l'ANS et de déposer le dossier de demande de subvention ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2022 à l'article 2312-17 de la section d'investissement.

2.8 Vidéoprotection – Demande de Subvention DETR et auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

➡ **Rapporteur** : Pamela LAMBERT Adjointe aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT que les installations de vidéoprotection entrent dans le champ de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Au titre de ce FIPD, la Ville peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé en concertation avec le cabinet d'étude Vidéo Concept et le référent sureté de la Gendarmerie Nationale.

CONSIDERANT que la Ville est Labellisée « Petites Villes de Demain ».

Les travaux d'Installation sont estimés à 183 779 € HT soit 220 534,80 € TTC.

Le financement prévisionnel de ces travaux serait le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	HT
Estimation	183 779	FIPDR	30%	55 134
		DETR	40%	73 511
		DETR (majoration PVD)	10%	18 378
		Fonds propres	20%	36 756
TOTAL HT	183 779			183 779

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De statuer sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Ville
- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de Subvention

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 Voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la ville ;
- **VALIDE** le plan de financement tel qu'il a été présenté et figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DETR au taux le plus élevé possible : 50 % ou 40 % si la majoration de 10 % dans le cadre de Petites Villes est acceptée. Ainsi que la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 30 %.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la majoration de la subvention de 10 % dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2022 à l'article 21568 de la section d'investissement.

2.9 Petite Ville de Demain : Financement des études dans le cadre du partenariat entre la banque des territoires et le département de l'Orne

➡ **Rapporteur** : Paméla LAMBERT, Adjointe aux Finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Ville de Sées sont signataires de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) depuis mai 2021.

Dans le cadre de ce programme PVD, la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénierie et d'expertises.

Sur la durée du programme (2020-2026), une dotation financière sera mobilisable pour le territoire intercommunal après signature d'une convention cadre avec le Département de l'Orne.

Il est présenté à l'assemblée, ladite convention cadre qui fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires pour la mobilisation d'ingénierie sous forme d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques par la Banque des Territoires dont la gestion est déléguée au Département de l'Orne.

➡ **Le conseil municipal, après étude de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Sources de l'Orne.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57, monsieur le Maire remercie les membres du conseil.